

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 5419

présenté par  
M. Vercamer et M. Richard

**ARTICLE 16**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le montant de l'indemnisation doit être laissé à la libre appréciation du juge prud'homal. Le recours à un barème doit s'entendre comme une possibilité donnée au juge pour déterminer le montant de celle-ci, librement apprécié en fonction des circonstances de fait du litige examiné, ainsi que du préjudice subi par les parties en présence.